



# 2<sup>E</sup> CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

*Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère*





# 2<sup>E</sup> CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

*Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère*

## L'autonomie économique des femmes autochtones : différentes manières de récupérer et de protéger les territoires et les ressources propres

### Contexte

La dégradation de l'environnement due à la surexploitation des ressources naturelles et aux effets des changements climatiques affecte directement les ressources naturelles qui sont à la base de la vie des Peuples et des Femmes autochtones, aussi bien sur le plan de la souveraineté alimentaire que de l'identité culturelle et de l'autonomie économique. C'est pourquoi le processus de lutte en faveur de la justice environnementale s'est appuyé sur diverses stratégies, allant du renforcement des savoirs ancestraux des Femmes autochtones à l'élargissement et au renforcement des alliances, en passant par le partage d'expériences et d'informations, afin de rétablir leur dignité, leur identité collective et leur confiance en leur propre force<sup>37</sup>. En outre, la valeur sacrée des biens naturels, de la terre et du territoire, et de tous les êtres vivants, liés entre eux et interdépendants, fait de l'autonomie économique un aspect fondamental de la justice environnementale, tout en expliquant son lien étroit avec la cosmovision des Peuples autochtones<sup>38</sup>. Ainsi, les savoirs traditionnels sont transmis avec une forte valeur spirituelle, qui joue un rôle fondamental dans la préservation du territoire, de toutes ses ressources et de tous ses habitants.

À cet égard, la revalorisation de certaines pratiques qui s'inscrivent dans un processus de récupération et de régénération de la toile de la vie, se distingue de l'économie capitaliste mondiale en ce que l'économie autochtone communautaire est un système collectif et coopératif fondé sur le soin et la protection des actifs, qui tire parti des atouts de la nature pour le bien commun, et qui cherche à garantir l'avenir des générations futures. Au sujet de ces pratiques ancestrales, Belén Itahi Bautista, membre du Grupo Etnimitológico de la Mixteca, à Oaxaca au Mexique, affirme :

« (...) la femme [...] sait tisser, utiliser le métier à tisser. Et elle n'a pas eu besoin d'aller apprendre ça ailleurs. Elle profite de ce savoir qu'elle possède pour générer une sorte de bien, en l'occurrence de l'argent, et le fait sans nuire à l'écosystème. [...] Cela va des teintures, de la laine et du fil au soin des moutons, en passant par l'utilisation des déchets pour faire des engrais, pour nourrir les plantes, un réseau de conservation... Dans le domaine de la justice environnementale, elles sont très responsables, très raisonnables, mais sans en avoir conscience... ça vient de la spiritualité, du savoir (...) »<sup>40</sup>



# 2<sup>E</sup> CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

*Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère*

Dans ce contexte, l'autonomie économique est à la fois une fin et un moyen. Par leurs actions quotidiennes, en mettant en pratique les connaissances ancestrales, les Femmes autochtones s'occupent de leurs Peuples et de la Terre-Mère, les alimentent et en prennent soin, tout en contribuant à la reproduction intégrale de leur culture. Qu'il s'agisse de produire des aliments, des textiles qui serviront à l'habillement, ou de préparer des médicaments, ou encore d'acheminer leurs produits sur les marchés, elles cherchent à reproduire la vie en s'appuyant sur leur propre autonomie et en harmonie avec la Terre-Mère.

Par ailleurs, l'autonomie économique est également liée à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de renforcement des compétences et du leadership, visant à briser le cercle de la violence à l'égard des

---

<sup>37</sup> *IIIe Colloque international des femmes autochtones sur la violence*

<sup>38</sup> *Forum international des femmes autochtones (FIMI), Mamacash, Voces que abren el camino: experiencias sobre intersección entre justicia ambiental y autonomía económica de mujeres indígenas, 2019, Lima, Pérou*

<sup>39</sup> *Forum international des femmes autochtones (FIMI), Mamacash, Voces que abren el camino: experiencias sobre intersección entre justicia ambiental y autonomía económica de mujeres indígenas, 2019, Lima, Pérou*

<sup>40</sup> *Forum international des femmes autochtones (FIMI), Mamacash, Voces que abren el camino: experiencias sobre intersección entre justicia ambiental y autonomía económica de mujeres indígenas, 2019, Lima, Pérou*



# 2<sup>E</sup> CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

*Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère*

Femmes autochtones, et à promouvoir le rôle de celles-ci en tant qu'agents du changement pour la protection et la promotion de leurs droits individuels et collectifs, ainsi que pour la conservation de la biodiversité et l'atténuation des effets des changements climatiques. À cet égard, la Commission de la condition de la femme (CSW) a adopté plusieurs résolutions pertinentes, en particulier la résolution 56/4 : « Les femmes autochtones et leur rôle clef dans l'élimination de la pauvreté et de la faim »<sup>41</sup>. Il faut aussi mentionner certaines recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions [N2] autochtones, en particulier la recommandation 18.89 sur « le travail décent pour les jeunes autochtones », et la recommandation 17.84 sur « les ressources nécessaires pour remplir les engagements contractés envers les peuples autochtones »<sup>42</sup>

En effet, malgré des progrès notables dans la reconnaissance, à l'échelon international, de l'importance du rôle et des besoins particuliers des Femmes autochtones, ces recommandations mettent toutefois en évidence les écarts existants entre les demandes des organisations de bienfaisance et des gouvernements et les besoins réels des organisations, des Peuples et des Femmes autochtones qui cherchent à faire valoir leurs propres droits. En fait, il est intéressant de noter le manque d'informations et de données complètes sur le financement des groupes de Femmes autochtones. En outre, selon une étude réalisée par le FIMI, l'AWID et l'IFIP entre 2010 et 2013, les groupes de Femmes autochtones n'ont reçu que 0,7 % du financement total recensé dans le domaine des droits humains, soit moins d'un tiers de ce qui leur correspondrait proportionnellement à leur représentation dans la population<sup>43</sup>

Face à ces difficultés d'accès aux fonds, de nouvelles organisations de bienfaisance ont vu le jour ces dernières années à l'initiative des Peuples et des Femmes autochtones, axées sur leurs droits et leurs besoins particuliers. Ces organisations tiennent compte des priorités des Peuples et des Femmes autochtones non seulement dans le profil de leurs bénéficiaires, mais aussi dans la structure et le processus même de sélection des projets qui recevront des fonds. Le Fonds des Femmes autochtones AYNi du Forum international des femmes autochtones, par exemple, consacre ses ressources principalement à l'autonomisation des Femmes autochtones, donnant ainsi toute l'autorité voulue aux bénéficiaires de ses fonds. Pour statuer sur l'octroi d'une subvention, les comités consultatifs prennent leur décision de manière participative avec les Femmes leaders autochtones et des groupes ayant précédemment bénéficié d'une subvention. L'élément clé de cette approche est le contrôle exercé par les Femmes autochtones sur le budget du projet financé. Pour sa part, le Fonds Pawanka, qui s'inscrit dans une initiative sur les formes autochtones de savoir et d'apprentissage,

---

<sup>41</sup> Nations Unies. Commission de la condition de la femme. E/2012/27 E/CN.6/2012/16



# 2<sup>E</sup> CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

*Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère*

est attaché au concept de philanthropie interculturelle, fondé sur les pratiques ancestrales de solidarité et de réciprocité entre les Peuples autochtones. En ce sens, la philanthropie interculturelle repose sur la connaissance que les Peuples autochtones ont de leurs propres processus d'apprentissage, de leurs systèmes de connaissances et de leurs moyens d'intégrer de nouvelles informations, valeurs et interprétations, ainsi que de les transmettre aux nouvelles générations.

L'autonomie économique des Femmes autochtones s'exprime également par la commercialisation de biens et de services, en particulier de leurs produits (agricoles, artisanaux, etc.) sur les marchés locaux, nationaux ou internationaux. Grâce à la vente de leurs produits textiles, artisanaux ou culinaires, les femmes autochtones peuvent couvrir leurs dépenses et subvenir aux besoins de leur famille. Par ailleurs, les Peuples autochtones se sont révélés être de grands entrepreneurs dans de nouvelles activités relevant de l'économie formelle, tels que celles relevant du développement de la fameuse « économie verte » ou de projets de tourisme durable respectueux de leurs cultures et leurs territoires. Toutefois, la prospérité de ces entreprises est variable. Elle dépend souvent de facteurs externes tels que les effets des changements climatiques, le climat général de stabilité et la santé économique mondiale. C'est pourquoi, au lieu de concentrer leurs efforts sur un seul et unique projet, les Autochtones complètent souvent les recettes tirées de ces entreprises par d'autres activités, afin de diversifier leurs sources de revenus.

Toutes ces formes d'autonomie économique sont liées à l'autodétermination des Peuples, à leur gouvernance et à leur indépendance dans les processus de prise de décision. À cet égard, il est bon que les Femmes autochtones participent aux différentes instances locales, nationales, régionales et internationales dont les décisions sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur leur autonomie économique, comme c'est le cas dans les négociations intergouvernementales en cours au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle portant sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles/le folklore<sup>44</sup>.

---

<sup>42</sup> [https://yanapaq.info/search/recomm\\_detail.htm?rcm=1501](https://yanapaq.info/search/recomm_detail.htm?rcm=1501) et [https://yanapaq.info/search/recomm\\_detail.htm?rcm=1404](https://yanapaq.info/search/recomm_detail.htm?rcm=1404)

<sup>43</sup> FIMI, AWID, IFIP, *Un appel à l'action : analyse de l'état du financement des groupes de femmes autochtones*, 2016





# 2<sup>E</sup> CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

*Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère*

Comme elles l'ont indiqué au nombre de leurs priorités lors de la première Conférence mondiale des Femmes autochtones<sup>45</sup>, et tel que souligné également dans le récent rapport de l'OIT sur l'application de la Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux, « la construction d'un avenir du travail inclusif, qui permette de réaliser les ODD et de mettre en place une économie peu polluante, suppose que les aspirations des femmes autochtones soient comprises et que leur apport spécifique soit reconnu, respecté et encouragé»<sup>46</sup>

## Questions d'orientation :

- Quel est le degré d'autonomie économique des femmes dans votre communauté ?
- Quelles sont les bonnes pratiques appliquées au sein de votre communauté en ce qui concerne l'autonomie économique des femmes ?
- Quels sont les défis à relever pour parvenir à l'autonomie économique ?
- Comment la crise du COVID-19 a-t-elle affecté l'autonomie économique des femmes dans votre communauté ?
- Quel rôle le dialogue intergénérationnel joue-t-il dans la réalisation de l'autonomie économique au sein de votre communauté ?

---

<sup>44</sup> Pour de plus amples renseignements sur les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies à ce sujet, se reporter à la page suivante :

<https://yanapaq.info/search/results.htm?search=ompi>

Pour plus d'informations sur les négociations en cours à l'OMPI, consulter :

[https://www.wipo.int/ip-development/es/agenda/flexibilities/resources/tk\\_gr\\_tce\\_f.html](https://www.wipo.int/ip-development/es/agenda/flexibilities/resources/tk_gr_tce_f.html)

<sup>45</sup> Document de positionnement et Programme d'action des Femmes autochtones du monde, adopté à l'issue de la Conférence mondiale des Femmes autochtones, « Progrès et défis face à l'avenir que nous voulons », 28 - 30 octobre 2013 Lima, Pérou

<sup>46</sup> Organisation internationale du travail, Application de la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux. Pour un avenir inclusif, durable et juste, 2019, Genève.

